



Comment bien s'assurer?

Lilit Antonyan
Account Manager

Sommaire

- Pourquoi s'assurer?
- Assurances pour l'architecte
- En quoi consiste la RC professionnelle de l'architecte?
- Pourquoi s'assurer dès le début du stage?
- Quelle assurance pour l'architecte-stagiaire?
police « carrière » VS police « par mission »
- Les conditions d'assurance
- Qui est AR-CO?



Pourquoi s'assurer?

- Protection
 - Protection de votre patrimoine
 - Continuité d'activité professionnelle
- Obligation d'assurer la RC professionnelle
 - **1983** Règlement déontologie Ordre des Architectes
→ obligation **déontologique** d'assurance RC pro & décennale
 - **2006** Loi « Laruelle »
→ obligation **légale** d'assurance RC pro & décennale
 - **2017** Loi « Peeters »
→ obligation **légale** d'assurance RC décennale habitation
 - **2018** ?



Assurances pour architectes

- Activités professionnelles
 - Responsabilité civile professionnelle
(un tiers subit des dommages)
 - Protection juridique
(vous subissez des dommages, vous êtes poursuivi par le parquet)
- Protection sociale
 - Hospitalisation
 - Revenu garanti
 - Pension complémentaire libre
 - (Employés: accidents de travail)
- Assurances techniques
 - « Tous Risques Chantier » (TRC)



En quoi consiste la RC professionnelle de l'architecte?

- Responsabilité **civile** (*p. ex. exploitation: dommages causés aux tiers pendant l'exercice de la profession mais qui ne résultent pas d'une faute dans les services rendus*)
- Responsabilité **contractuelle**
(*durant l'exécution du contrat avec le M.O., soit avant la réception de l'ouvrage*)
- Responsabilité **décennale**
(*10 ans à pd de la réception de l'ouvrage*)
- Responsabilité **in solidum** avec les autres intervenants
(*condamnation solidaire de l'architecte et l'entrepreneur*)

Quelles conditions pour engager la responsabilité?

3 conditions à démontrer :

1. l'existence du dommage
2. le fait, l'acte ou le comportement fautif
3. le lien causal entre ce fait, cet acte ou ce comportement et le dommage



Pourquoi s'assurer dès le début du stage?

- Si travail **uniquement** pour le Maître de stage:
vous êtes couvert dans son assurance

MAIS...

- Dès vos premières **missions personnelles**
 - par ex. état des lieux, relevé, etc.
 - par ex. conseil oral, gratuit, etc.
- Si vous faites de la **prospection de clients**
→ obligation **légale** et **déontologique** d'être assuré

L'assurance « familiale » (RC vie privée) n'intervient pas.



Quelle assurance pour l'architecte-stagiaire?

- Police « **carrière** »
- Police « **par mission** »

Police « carrière »

Abonnement qui couvre **l'ensemble des activités** d'architecture:

- Prospection
- Missions pour travaux
- Missions de conseil, expertise, urbanisme, ...
- AR-CO: Collaborateur dans un autre bureau

Prime en ‰ de la valeur des travaux ou en % des honoraires

- Prime minimale
- Déclaration des missions
- Décompte

Police « par mission »

Aussi appelée **police « édifice unique »** ou **police « mission unique »**

- **souscrite par mission**, par ex.:
 - travail en association momentanée
 - pour une réalisation occasionnelle
 - projets à caractère « exceptionnel » à couvrir en dehors d'une police « carrière »
 - pour les étrangers qui travaillent occasionnellement sur un projet en Belgique

Prime en ‰ de la valeur des travaux

- Prime unique



Autres conditions d'assurance

- Les franchises
 - Montant restant à charge de l'assuré
 - Impacte taux de prime
- La définition de « tiers »
 - Seuls les dommages aux et les conflits avec les tiers sont couverts
- L'étendue territoriale de la couverture
 - ! Canada, États-Unis, France

Qui est AR-CO?

- Société coopérative créée en 1962
- 1ère et la plus ancienne compagnie en Belgique dans la niche des architectes
- Spécialisation dans la construction
- Initialement par des architectes & assoc. profess. pour des architectes
- Devoir à remplir à l'égard de ses coopérateurs, de ses assurés, des auteurs de projet
- Polices actualisées régulièrement
- Couvertures proportionnées aux risques
- Limiter le risque pour le patrimoine de l'assuré

AR-CO vous souhaite
beaucoup de succès dans votre carrière !

Toujours à votre disposition, contactez-nous

02/538.66.33

info@ar-co.be

www.ar-co.be